

- Email: contact@icea-enr.fr
- Site Web: <https://icea-enr.fr>

Résolutions assemblée générale ordinaire 2025

Statuant sur les comptes arrêtés au 31/12/2024

Soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire du 16/05/2025

Table des matières

Table des matières

Table des matières	1
1er. Résolution : Approbation rapport d'activité	2
2e. Résolution : Approbation des comptes de l'exercice	2
3e. Résolution : Admission des nouveaux sociétaires	2
4e. Résolution : Délégation de l'AG au conseil coopératif pour l'admission des nouveaux sociétaires	3
5e. Résolution : Affectation des résultats	3
6e. Résolution : Constatation du capital variable	4
7e. Résolution : Valeur de remboursement des parts	4
8e. Résolution : Conventions réglementées	4
9e. Résolution : Orientation générale de la coopérative	5
10e. Résolution : Participation au capital social de la société d'économie Mixte SEM ENERGIE ..	6
11e. Résolution : Elections au conseil coopératif	7
12e. Résolution : Pouvoir pour les formalités	8

Résolutions assemblée générale ordinaire 2025

1er. Résolution : Approbation rapport d'activité

Note explicative : L'article 28 de nos statuts précise que l'inventaire, le bilan, le compte de résultats de la coopérative sont présentés à l'assemblée en même temps que les rapports du Président. (Rapport d'activité, plaquette compte joints)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport d'activité de la SCIC et des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 approuve le dit rapport d'activité.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve au président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

● Pour :	En ligne :	En présentiel :	Total :
● Abstention	En ligne :	En présentiel :	Total :
● Contre	En ligne :	En présentiel :	Total :

La présente résolution est adoptée ce jour, 16/05/2025, par les sociétaires de la coopérative lors de l'assemblée générale ordinaire dûment convoquée à cet effet : Oui Non

2e. Résolution : Approbation des comptes de l'exercice

L'assemblée générale, après en avoir pris connaissance, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024, lesquels font apparaître un résultat bénéficiaire de **15 013,78 €** quote-part subvention comprise.

● Pour :	En ligne :	En présentiel :	Total :
● Abstention	En ligne :	En présentiel :	Total :
● Contre	En ligne :	En présentiel :	Total :

La présente résolution est adoptée ce jour, 16/05/2025, par les sociétaires de la coopérative lors de l'assemblée générale ordinaire dûment convoquée à cet effet : Oui Non

3e. Résolution : Admission des nouveaux sociétaires

Note explicative : selon l'article 14 des statuts l'assemblée générale a délégué l'admission de tout nouveau sociétaire au Conseil Coopératif sous réserve que ce dernier lui rende compte de son action lors de l'assemblée générale annuelle.

Le conseil coopératif a validé 15 nouveaux sociétaires qui ont souscrit et libéré les parts de la SCIC-SAS- ICEA, depuis l'assemblée générale du 26/04/2024, dont la liste est donnée en annexe.

● Pour :	En ligne :	En présentiel :	Total :
● Abstention	En ligne :	En présentiel :	Total :
● Contre	En ligne :	En présentiel :	Total :

La présente résolution est adoptée ce jour, 16/05/2025, par les sociétaires de la coopérative lors de l'assemblée générale ordinaire dûment convoquée à cet effet : Oui Non

Résolutions assemblée générale ordinaire 2025

4e. Résolution : Délégation de l'AG au conseil coopératif pour l'admission des nouveaux sociétaires

Afin de simplifier la gestion, l'assemblée générale renouvelle au conseil coopératif sa délégation d'admission de nouveaux sociétaires en cours d'année sous réserve qu'il en rende compte à l'assemblée générale.

• Pour :	En ligne :	En présentiel :	Total :
• Abstention	En ligne :	En présentiel :	Total :
• Contre	En ligne :	En présentiel :	Total :

La présente résolution est adoptée ce jour, 16/05/2025, par les sociétaires de la coopérative lors de l'assemblée générale ordinaire dûment convoquée à cet effet : Oui Non

5e. Résolution : Affectation des résultats

Note explicative : Selon l'article 29 de nos statuts : Il peut être distribué un intérêt aux parts sociales sur décision de l'assemblée générale et qui ne peut excéder les sommes disponibles après dotations aux réserves légale et statutaire. Il ne peut être supérieur au taux fixé par la législation en vigueur

Résultat de l'exercice :	15 013,78 €
Mise en réserve quote part subvention :	- 5 729,26 €
Résultat hors subvention à affecter :	=9 284,52 €

• Mise en réserve légale 15 % :	1 392,68 €
• Mise en réserve statutaire 42,5 % :	3 945,92 €
• Disponible 42,5 % :	3 945,92 €
• Report à nouveau créditeur :	+ 368,70€
• TOTAL DISTRIBUABLE :	4 314,62 €

Il appartient aux sociétaires de décider de l'affectation du bénéfice distribuable au titre de l'exercice 2024.

Vote :

- Pour un réinvestissement total des bénéfices : Mise en autres réserves
- Pour une rémunération de 2% des parts sociales, soit 0,7 € net /parts sociales : solde, mise en autres réserves
- Abstention

Pour la présente résolution les sociétaires réunis en assemblée générale ordinaire dûment convoquée à cet effet le 16/05/2025 c'est prononcé pour :

	Présentiel	En ligne	Total	%
Pour un réinvestissement total – mise en réserve				
Pour une rémunération de 2 % soit 0,7 €/PS net-solde : mise en autres réserves				
Abstention				

Résolutions assemblée générale ordinaire 2025

6e. Résolution : Constatation du capital variable

Note explicative : Selon l'article 7 de nos statuts notre société coopérative est à capital variable. Le capital étant constitué de l'ensemble des parts sociales souscrites.

L'assemblée générale constate qu'à la clôture de l'exercice, le capital social variable, s'élève à 176 950 € contre 168 750 € pour l'année 2023, soit une variation de 8 200 €. Il totalise ainsi 3 539 parts sociales d'un nominal de 50 €.

Le capital minimum statutaire s'établit à $176\,950 / 4$, soit 44 238 €.

Pour :	En ligne :	En présentiel :	Total :
Abstention	En ligne :	En présentiel :	Total :
Contre	En ligne :	En présentiel :	Total :

La présente résolution est adoptée ce jour, 16/05/2025, par les sociétaires de la coopérative lors de l'assemblée générale ordinaire dûment convoquée à cet effet : Oui Non

7e. Résolution : Valeur de remboursement des parts

Note explicative : Selon l'article 17 de nos statuts les associés n'ont droit qu'au remboursement du montant nominal de leurs parts, sous déduction des pertes éventuelles apparaissant à la clôture de l'exercice.

L'assemblée, après avoir entendu la lecture du rapport du président et compte tenu de la situation nette de la SCIC constate que la valeur de remboursement de la part des sociétaires qui ont perdu la qualité de sociétaire au cours de l'exercice s'établit à la valeur nominale de 50 €.

• Pour :	En ligne :	En présentiel :	Total :
• Abstention	En ligne :	En présentiel :	Total :
• Contre	En ligne :	En présentiel :	Total :

La présente résolution est adoptée ce jour, 16/05/2025, par les sociétaires de la coopérative lors de l'assemblée générale ordinaire dûment convoquée à cet effet : Oui Non

8e. Résolution : Conventions réglementées

Note explicative : Les conventions réglementées sont toutes les conventions qui ne sont pas qualifiées de courantes, en particulier celles passées par la société avec des sociétaires, et qui ne sont pas interdites par la loi.

Deux types de conventions ont été réalisées :

- Une convention de compte courant d'associés bloqués pendant 3 ans avec chacun des sociétaires suivants :

Résolutions assemblée générale ordinaire 2025

Nom	Prénom	Date de convention	Montant versement
Requillart	Vincent	15/07/2024	3 000 €
Grebille	Bruno	17/07/2024	2 000 €
Raymond Clergue	PH	16/07/2024	1 500 €
Boulangier	Hervé	27/07/2024	2 000 €
Haydont	Claire	20/07/2024	3 000 €
Gardette	Jean-Paul	29/07/2024	2 000 €
Poutier	Laurent	17/07/2024	4 000 €
Mary	Jean-Pierre	19/07/2024	2 000 €
Irvoas	Rozenn	21/07/2024	7 000 €
Roel	Verhoog	27/07/2024	3 000 €
Couché	Valérie	22/07/2024	3 000 €
Depaix	Elisabeth	27/07/2024	3 000 €
Laborde	Bertrand	21/07/2024	1 000 €
		Total	36 500 €

- Un convention d'occupation précaire avec le Sicoval, concernant le bureau qu'occupe notre société au 7 rue Hermès à Ramonville, moyennant un loyer de 150,98 € par mois

Pour :	En ligne :	En présentiel :	Total :
Abstention	En ligne :	En présentiel :	Total :
Contre	En ligne :	En présentiel :	Total :

La présente résolution est adoptée ce jour, 16/05/2025, par les sociétaires de la coopérative lors de l'assemblée générale ordinaire dûment convoquée à cet effet : Oui Non

9e. Résolution : Orientation générale de la coopérative

Note explicative : Selon le paragraphe 23.2.2 de nos statuts l'assemblée générale fixe l'orientation générale de la coopérative.

Durant le prochain exercice le conseil coopératif pourra en prévision de l'évolution future étudier et prendre des engagements sur d'autres projets concernant des propriétés publiques ou privées dans tous les modes de productions d'énergie renouvelable en accord avec le préambule et l'objet énoncé dans les statuts.

Les projets photovoltaïques demeurent une priorité ; en plus des installations sur toitures, ils pourraient concerner d'autres types d'installations. Les projets incluant de l'autoconsommation sont également une piste intéressante. ICEA s'est donné les capacités pour répondre à la demande croissante de projets avec autoconsommation.

Plusieurs possibilités peuvent se présenter :

Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable

Siège- 7 rue Hermès – Le Périscope-31520 Ramonville St Agne

Résolutions assemblée générale ordinaire 2025

- Installations au sol : Elles devront avoir une emprise aux sols de taille raisonnable <2 ha sur des terrains dit « délaissés » anciennes décharges, friches industrielles où toutes activités agricoles ne sont pas possibles. Elles ne devront pas nuire au développement de la biodiversité et si possible la favoriser. Elles devront avoir une bonne intégration paysagère.
- Agri-photovoltaïque : Si l'opportunité d'une installation agri photovoltaïque se présentait, il sera regardé en priorité si elle bénéficie réellement à l'agriculteur en apportant un plus à son exploitation.
- Ombrières : Sur des surfaces existantes ou à venir. Il sera regardé qu'elles ne nuiront pas à l'existence d'une protection végétale.

Pour ces projets après pré-étude, les sociétaires seront consultés pour passer à la phase réalisation.

ICEA continuera ses actions de sensibilisation et d'animation dans le domaine de la transition énergétique conformément à ses statuts. Elle essaiera de s'appuyer sur le soutien financier de la Région ou d'autres partenaires pour développer des actions de sensibilisation dans le domaine de la sobriété énergétique.

ICEA ne s'interdit pas de participer à des sociétés de projets locales correspondant à ses valeurs, pouvant permettre de développer des projets plus importants.

Le conseil coopératif poursuivra sa réflexion sur le fonctionnement et la gouvernance de la société

Pour :	En ligne :	En présentiel :	Total :
● Pour :	En ligne :	En présentiel :	Total :
● Abstention	En ligne :	En présentiel :	Total :
● Contre	En ligne :	En présentiel :	Total :

La présente résolution est adoptée ce jour, 16/05/2025, par les sociétaires de la coopérative lors de l'assemblée générale ordinaire dûment convoquée à cet effet : Oui Non

10e. Résolution : Participation au capital social de la société d'économie Mixte SEM ENERGIE :

Note explicative : Le Sicoval souhaite créer un outil juridique lui permettant de porter la politique énergétique sur son territoire, à savoir :

Etre un acteur opérationnel pour déployer les EnR (développement, exploitation des systèmes de production et de distribution des EnR actuels et à venir)

Il concernerait l'ensemble des filières énergétiques.

Il permettrait d'assurer une gouvernance locale pour les projets de production d'EnR.

**censeur = membre du CA mais sans droit de vote*

Le Conseil coopératif a considéré que la proposition portée par le Sicoval pourrait permettre à ICEA, d'une part de participer à des projets de taille significative rentrant dans son objet social, de développer son réseau d'acteurs de l'énergie décarbonnée en deuxième part et enfin d'accroître ses compétences propres en la matière.

Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable

Siège- 7 rue Hermès – Le Périscope-31520 Ramonville St Agne

Résolutions assemblée générale ordinaire 2025

Aussi, il propose à l'assemblée générale de voter une intervention en capital dans la société à créer d'un montant de 5 000 € en contrepartie d'une place de censeur* au Conseil d'Administration, sachant que cette intervention financière n'a pas vocation à être directement fortement rémunérée.

● Pour :	En ligne :	En présentiel :	Total :
● Abstention	En ligne :	En présentiel :	Total :
● Contre	En ligne :	En présentiel :	Total :

11e. Résolution : Élections au conseil coopératif

Note explicative. : Selon l'article 20.1 de nos statuts

Le Conseil Coopératif est composé de 3 à 15 membres élus à la majorité des suffrages, à bulletins secrets par l'assemblée générale ordinaire.

Chaque membre du conseil coopératif est élu pour une durée de deux ans, renouvelable.

7 places sont à renouveler ou à pourvoir au conseil coopératif. Les nouveaux candidats sont élus pour 2 ans.

5 conseillers élus en 2023 sortants en 2025

- Patrick Couderc
- François Buisson
- Claire Haydont
- Christophe Vandengeon
- Francis Barousse

Candidats 2025

- Patrick Couderc
- François Buisson
- Claire Haydont
- Francis Barousse
- Gérard Padiou

5 candidats :

- Patrick Couderc

Pour :	En ligne :	En présentiel :	Total :
Abstention	En ligne :	En présentiel :	Total :
Contre	En ligne :	En présentiel :	Total :

Candidat élu par l'assemblée générale du 16/05/2025 : oui non

- François Buisson

Pour :	En ligne :	En présentiel :	Total :
Abstention	En ligne :	En présentiel :	Total :
Contre	En ligne :	En présentiel :	Total :

Candidat élu par l'assemblée générale du 16/05/2025 : oui non

- Claire Haydont

Pour :	En ligne :	En présentiel :	Total :
Abstention	En ligne :	En présentiel :	Total :
Contre	En ligne :	En présentiel :	Total :

Candidat élu par l'assemblée générale du 16/05/2025 : oui non

- Francis Barousse

Pour :	En ligne :	En présentiel :	Total :
Abstention	En ligne :	En présentiel :	Total :

Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable

Siège- 7 rue Hermès – Le Périscope-31520 Ramonville St Agne

Résolutions assemblée générale ordinaire 2025

Contre	En ligne :	En présentiel :	Total :
Candidat élu par l'assemblée générale du 16/05/2025 : oui non			

- Gérard Padiou

Pour :	En ligne :	En présentiel :	Total :
Abstention	En ligne :	En présentiel :	Total :
Contre	En ligne :	En présentiel :	Total :
Candidat élu par l'assemblée générale du 16/05/2025 : oui non			

12e Résolution : Pouvoir pour les formalités

Note explicative : Cette résolution permet au président de déposer les comptes, les statuts et le PV d'AG au greffe du tribunal de commerce.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal certifié conforme à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

● Pour :	En ligne :	En présentiel :	Total :
● Abstention	En ligne :	En présentiel :	Total :
● Contre	En ligne :	En présentiel :	Total :

La présente résolution est adoptée ce jour, 16/05/2025, par les sociétaires de la coopérative lors de l'assemblée générale ordinaire dûment convoquée à cet effet : Oui Non

Fait et délibéré à le 16/05/2025

Signatures

Le président : Jean-Paul Gardette

Le secrétaire de séance :

Nom :

Prénom :

Les scrutateurs

Nom :

Prénom :

Nom :

Prénom :

Initiative Citoyenne pour une Energie Alternative

Société coopérative d'intérêt collectif par actions simplifiées à capital variable

Siège- 7 rue Hermès – Le Périscope-31520 Ramonville St Agne